

**Passe Flamande évaluation environnementale
d'exploration rapport de clôture des conditions
Le programme de levés de précontrôle des coraux et des
éponges de 2023
Résumé exécutif**

août 2023

Equinor Canada Ltd (Equinor) a mené un programme de levés de précontrôle dans la zone de la passe Flamande au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador (Equinor 2023). Le programme de levés de précontrôle consistait en un relevé des fonds marins à l'aide d'un véhicule sous-marin télécommandé pour recueillir des images vidéo et photographiques de l'habitat benthique afin d'identifier les coraux, les éponges et les enclos marins aux futurs sites de captage. Toutes les opérations ont été menées conformément aux exigences d'Equinor et à la réglementation applicable.

En 2016, une étude d'impact environnemental (EIE) a été préparée pour satisfaire aux exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012), car les programmes de forage proposés du projet comprennent des activités désignées par le Règlement désignant les activités concrètes. Le 1er février 2018, la ministre fédérale de l'Environnement et du Changement climatique a publié une déclaration de décision concluant que, avec la mise en œuvre des conditions applicables, le projet désigné n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Conformément au paragraphe 53(2) de la LCEE 2012, la déclaration de décision a établi 49 conditions relatives aux effets environnementaux visés au paragraphe 5(2) de la LCEE 2012, auxquelles Equinor doit se conformer.

Les conditions sont regroupées selon les thèmes suivants :

- Conditions générales [Conditions 2.1 – 2.12]
- Poissons (y compris les mammifères marins et les tortues de mer) et habitat du poisson [Conditions 3.1 à 3.13]
- Oiseaux migrateurs [Conditions 4.1 – 4.5]
- Pêche autochtone et commerciale [Conditions 5.1 – 5.4]
- Accidents et défaillances [Conditions 6.1 – 6.11]
- Calendrier de mise en œuvre [Conditions 7.1 – 7.2]
- Tenue de dossiers [Conditions 8.1 – 8.2]

Les conditions couvrent un large éventail d'activités, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de programmes, de plans et de procédures, la mobilisation des intervenants, la mise en œuvre de mesures de surveillance et d'atténuation et le contrôle des documents. Chacune des 49 conditions s'applique à tous les puits, sauf indication contraire. Bien qu'aucune activité de forage d'exploration n'ait été menée dans le cadre de la portée des travaux de 2023, Equinor a continué de respecter les conditions, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi applicables au programme de levés des coraux et des éponges.

La condition 2.1 couvre l'ensemble du programme et stipule ce qui suit :

« Le promoteur doit s'assurer que les mesures qu'il a prises pour satisfaire aux conditions énoncées dans la présente déclaration de décision au cours de toutes les phases du projet désigné sont examinées avec soin et précaution, favorisent le développement durable, sont éclairées par les meilleurs renseignements et connaissances disponibles au moment où le promoteur prend des mesures; y compris les connaissances traditionnelles communautaires et autochtones, sont fondées sur des méthodes et des modèles reconnus par les organismes de normalisation, sont entreprises par des personnes qualifiées et ont appliqué les meilleures technologies économiquement et techniquement réalisables. »

Equinor a satisfait à toutes les conditions applicables énoncées dans la déclaration de décision en élaborant et en mettant en œuvre des plans de conformité. Equinor en tant qu'entreprise a inclus ses propres politiques et programmes d'entreprise pour aider à la conformité et à l'implantation des conditions, y compris la vision d'Equinor de zéro préjudice, les valeurs d'Equinor - ouverte, collaborative, courageuse et bienveillante, l'exécution du programme d'enquête combiné conformément aux systèmes de gestion d'Equinor, l'élaboration et le respect du plan de surveillance de la conformité et de la protection de l'environnement, et l'engagement continu avec les ministères et organismes de réglementation. Groupes autochtones et intervenants.

Conformément à la condition 2.8 de la déclaration de décision, Equinor a préparé le Rapport de clôture des conditions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pour le programme de levés de précontrôle des coraux et des éponges de 2023 à soumettre à l'Office et à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence).

Le rapport de clôture documente :

- les activités entreprises par Equinor pour se conformer à chacune des conditions énoncées dans la déclaration de décision
- comment les actions d'Equinor pour remplir les conditions ont été considérées avec soin et précaution, ont favorisé le développement durable, ont été éclairées par les meilleures informations et connaissances disponibles à l'époque, sur la base de méthodes et de modèles reconnus par les organismes de normalisation, entrepris par des personnes qualifiées et appliqué les meilleures technologies économiquement et techniquement réalisables disponibles
- la façon dont Equinor a tenu compte des points de vue et des renseignements reçus au cours de la consultation sur la mise en œuvre des conditions pour les conditions nécessitant une consultation;
- Résultats des exigences du programme de suivi Sommaire exécutif Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012 Rapport de clôture des conditions.

- toute mesure d'atténuation modifiée ou supplémentaire mise en œuvre ou proposée par Equinor pour d'éventuels puits subséquents dans le cadre du projet.

Tout au long de toutes les phases du programme de levés de précontrôle de 2023, Equinor s'est conformée aux conditions énoncées dans la déclaration de décision, le cas échéant. Lorsque la consultation était une exigence d'une condition énoncée dans la déclaration de décision, Equinor a avisé les intervenants et/ou les groupes autochtones avant l'occasion de fournir des commentaires, a fourni un délai raisonnable pour recevoir ces commentaires, a examiné tous les points de vue et renseignements présentés pendant la consultation et a répondu aux questions et aux préoccupations en temps opportun. Equinor a mis en œuvre des plans de communication sur les pêches autochtones et commerciales. Des programmes de suivi et de surveillance ont été mis en œuvre pour vérifier l'exactitude des prévisions faites au cours de l'évaluation environnementale en ce qui concerne le poisson et son habitat, y compris les mammifères marins et les tortues de mer, ainsi que les oiseaux migrateurs. Dans le cadre du programme de levés de précontrôle de 2023, un programme de surveillance des oiseaux échoués a été mené à bord du navire désigné afin de vérifier les prévisions de l'évaluation environnementale et l'efficacité des mesures d'atténuation.

Tous les rejets de déchets étaient conformes aux Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers (ONE et al., 2010) et à la Loi sur les pêches, à la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et, le cas échéant, à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

La sélection des produits chimiques était conforme aux Lignes directrices sur la sélection des produits chimiques extracôtiers pour les activités de forage et de production sur les terres domaniales (ONE et al., 2009).

Equinor s'est conformée aux conditions énoncées dans la déclaration de décision, le cas échéant. Les prévisions des effets environnementaux présentées dans l'EIE demeurent valides et aucune mesure corrective n'est proposée pour les puits subséquents qui pourraient être forés dans le cadre du projet.

Références

Equinor Canada Ltd. 2023. Flemish Pass Exploration Environmental Assessment Conditions Closure Report – 2023 Pre-Clearance Coral and Sponge Survey.

ONE et al. 2009. Lignes directrices sur la sélection des produits chimiques extracôtiers pour les activités de forage et de production sur les terres domaniales. 18 pp. Disponible auprès de : <https://www.cnlopb.ca/wp-content/uploads/guidelines/ocsg.pdf>

ONE et al. 2010. Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers. 35 pp. Disponible auprès de : <https://www.cnlopb.ca/wp-content/uploads/guidelines/owtg1012e.pdf>